

# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

## NOTICE SANITAIRE

ARRETE LE

04 mai 2017

APPROUVE LE

05 juillet 2018

PIECE DU PLU

**5.1.1.**



Cittànova



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. ADDUCTION EN EAU POTABLE.....</b>      | <b>4</b>  |
| <b>1.1</b> Situation actuelle.....           | 4         |
| <b>1.2</b> Situation projetée.....           | 6         |
| <b>2. ASSAINISSEMENT EAUX USEES.....</b>     | <b>8</b>  |
| <b>2.1</b> Situation actuelle.....           | 8         |
| <b>2.2</b> Situation projetée.....           | 9         |
| <b>3. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES.....</b> | <b>11</b> |
| <b>4. GESTION DES DECHETS.....</b>           | <b>12</b> |
| <b>4.1</b> Situation actuelle.....           | 12        |
| <b>4.2</b> Situation projetée.....           | 13        |
| <b>5. DEFENSE INCENDIE.....</b>              | <b>14</b> |

# 1 ADDUCTION EN EAU POTABLE

## 1.1 Situation actuelle

L'adduction en eau potable de la commune de Saint- Lambert-des-Bois est assurée par le SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau).

Nombre d'habitants desservis : 108 000 habitants

Prix du service au m<sup>3</sup>: 2,07 euro / m3

La qualité de l'eau potable fait l'objet de contrôles sanitaires sur le Syndicat. Ces analyses sont réalisées par des laboratoires accrédités par le Ministère de la Santé et mandatés par l'Agence Régionale de Santé. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Leur analyses permettent de vérifier la qualité physique, organoleptique, chimique et bactériologique de l'eau ainsi que la qualité sanitaire des installations de productions.

L'eau distribuée en 2016 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).



### Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

| Critères de recherche   |  |
|---|--|
| Département   | YVELINES   |
| Commune   | SAINT LAMBERT DES BOIS   |
| Réseau(x)   | LES ESSARTS- LES 4 PILIERS   |
| Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau                        | <ul style="list-style-type: none"><li>- AUFFARGIS - Hameau des Brûlins</li><li>- BAZOCHES SUR GUYONNE - Les Houveaux</li><li>- BOISSY SANS AVOIR</li><li>- GALLUIS</li><li>- GAMBAISEUIL</li><li>- GARANCIERES - sauf Château du Breuil</li><li>- GROSROUVRE</li><li>- LA QUEUE LES YVELINES</li><li>- LE MESNIL SAINT DENIS</li><li>- LE PERRAY EN YVELINES</li><li>- LE TREMBLAY SUR MAULDRE</li><li>- LES ESSARTS LE ROI</li><li>- LES MESNULS - les hauts (20%)</li><li>- LEVIS SAINT NOM</li><li>- MAGNY LES HAMEAUX - sauf quartier Nortel Matra</li><li>- MERE - sauf Sud-Ouest</li><li>- MILLEMONT</li><li>- MILON LA CHAPELLE</li><li>- MONTFORT L'AMAURY - sauf les hauts (20%)</li><li>- SAINT FORGET</li><li>- SAINT LAMBERT DES BOIS - sauf usine d'eau embouteillée</li><li>- SAINT REMY L'HONORE</li><li>- VIEILLE EGLISE EN YVELINES</li></ul> |
| <a href="#">Bulletin précédent</a> <a href="#">Rechercher</a> |  |

| Informations générales         |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Date du prélèvement            | 27/02/2017 11h03                    |
| Commune de prélèvement         | SAINT REMY L'HONORE                 |
| Installation                   | LES ESSARTS- LES 4 PILIERS          |
| Service public de distribution | SY DES YVELINES                     |
| Responsable de distribution    | SAUR FRANCE                         |
| Maître d'ouvrage               | SYNDICAT DES EAUX REGION D'YVELINES |

| Conformité  |   |
|---|---|
| Conclusions sanitaires                            | Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. |
| Conformité bactériologique                        | oui   |
| Conformité physico-chimique                       | oui   |
| Respect des <a href="#">références de qualité</a> | oui   |

| Paramètres analytiques              |                          |                   |                      |
|-------------------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------|
| Paramètre                           | Valeur                   | Limite de qualité | Référence de qualité |
| Ammonium (en NH4)                   | <0,05 mg/L               |                   | ≤ 0,1 mg/L           |
| Aspect (qualitatif)                 | 0                        |                   |                      |
| Bact. aér. revivifiables à 22°-68h  | <1 n/mL                  |                   |                      |
| Bact. aér. revivifiables à 36°-44h  | <1 n/mL                  |                   |                      |
| Bact. et spores sulfito-rédu./100ml | <1 n/100mL               |                   | ≤ 0 n/100mL          |
| Bactéries coliformes /100ml-MS      | <1 n/100mL               |                   | ≤ 0 n/100mL          |
| Chlore libre *                      | 0,42 mg/LCl <sub>2</sub> |                   |                      |
| Chlore total *                      | 0,45 mg/LCl <sub>2</sub> |                   |                      |
| Coloration                          | <5 mg/L Pt               |                   | ≤ 15 mg/L Pt         |
| Coloration après filtration simple  | <5 mg/L Pt               |                   | ≤ 15 mg/L Pt         |
| Conductivité à 25°C                 | 862 µS/cm                |                   | ≥200 et ≤ 1100 µS/cm |
| Couleur (qualitatif)                | 0                        |                   |                      |
| Entérocoques /100ml-MS              | <1 n/100mL               | ≤ 0 n/100mL       |                      |
| Escherichia coli /100ml -MF         | <1 n/100mL               | ≤ 0 n/100mL       |                      |
| Odeur (qualitatif)                  | 0                        |                   |                      |
| Saveur (qualitatif)                 | 0                        |                   |                      |
| Température de l'eau *              | 12,6 °C                  |                   | ≤ 25 °C              |
| Turbidité néphélobométrique NFU     | 0,11 NFU                 |                   | ≤ 2 NFU              |
| pH *                                | 7,10 unitéPH             |                   | ≥6,5 et ≤ 9 unitéPH  |
| pH                                  | 7,50 unitéPH             |                   | ≥6,5 et ≤ 9 unitéPH  |

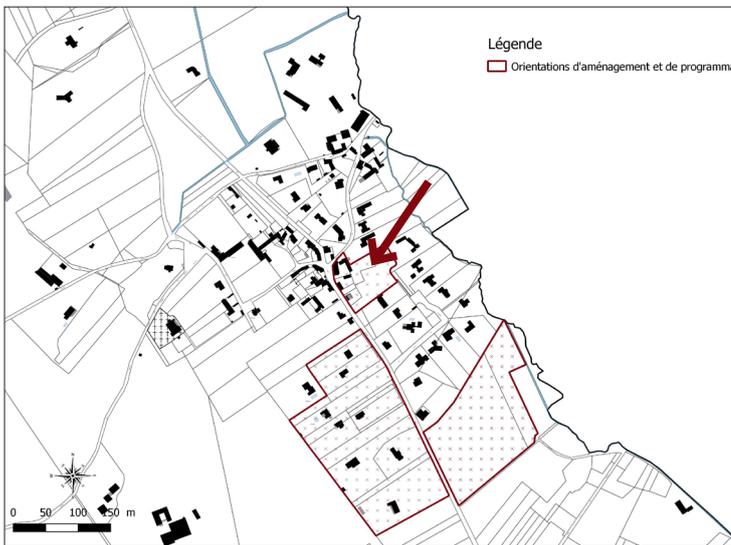
## 1.2 Situation projetée

Le projet de PLU implique des besoins en eau potable et une sollicitation du réseau plus importants. Selon les hypothèses de développement, environ 68 habitants supplémentaires sont attendus à Horizon 2025. Ces habitants seront accueillis dans les zones urbaines de Saint-Lambert et de La Brosse, par densification de ces secteurs.

Cette croissance démographique représenterait un besoin supplémentaire de l'ordre de 3971m<sup>3</sup> d'eau potable.

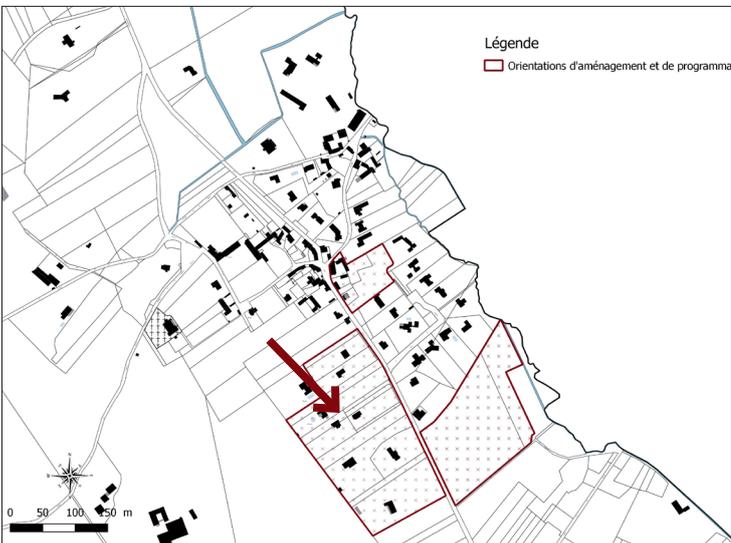
Trois secteurs correspondent à des secteurs Orientations d'Aménagement et de Programmation destinés à de l'habitat. Elles sont desservies par un réseau d'eau potable suffisant. En effet, l'ensemble des secteurs pourront être reliés à l'eau potable.

- OAP « *centre bourg* » accueillera 3 nouveaux logements  
La zone est bordée au sud, par une canalisation (rue de Port Royal)

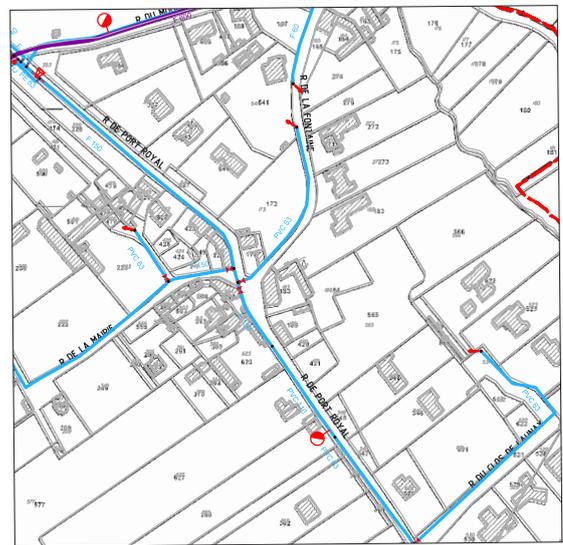


- Extrait du document graphique -

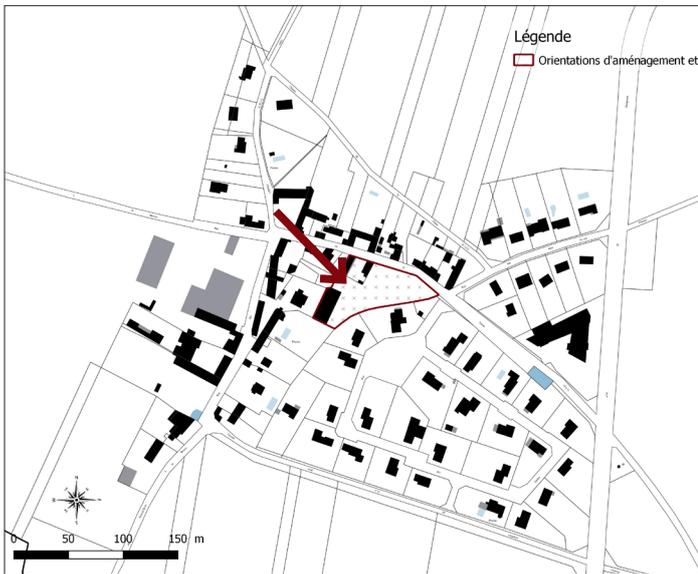
- OAP « *Entrée de village* » accueillera 8 nouveaux logements par de la division parcellaire.  
Aujourd'hui le secteur est déjà urbanisé et desservi par l'eau potable. En effet, la zone est bordée à l'est par les canalisations



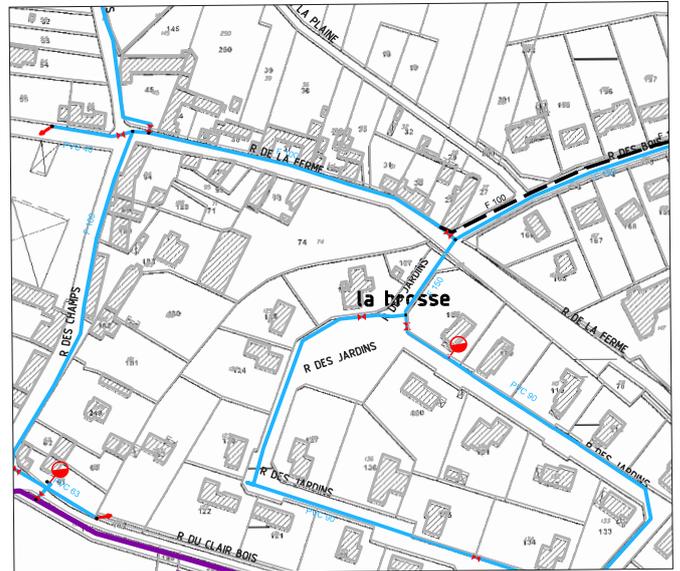
- Extrait du document graphique -



- OAP « hameau de la Brosse » accueillera 3 nouveaux logements  
La zone est bordée au nord, par une canalisation (rue de la Ferme)



- Extrait du document graphique -



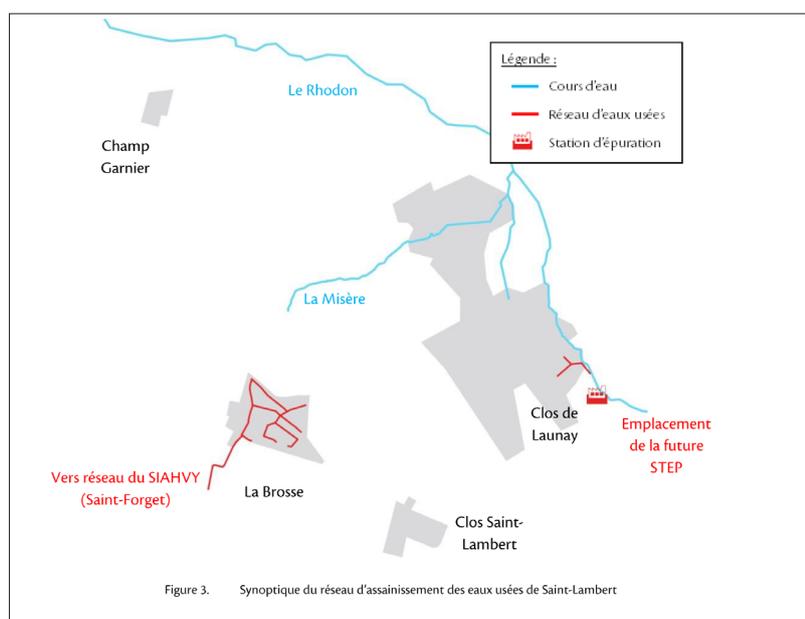
# 2 ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

## 2.1 Situation actuelle

La commune est aujourd'hui majoritairement assainie de manière non collective. Seuls deux secteurs bénéficient d'un réseau d'assainissement séparatif des eaux usées.

- Le hameau de la Brosse : On y recense environ 2 km de collecteurs datant en partie de 1970 et en partie de 1992. Depuis Mars 2014, un réseau intercommunal, la tête du réseau de la Goutte d'Or, permet d'acheminer les effluents du hameau de la Brosse jusqu'au hameau du Mesnil Sevin à Saint-Forget
- Le Clos de Launay : On y recense environ 350 ml de collecteurs datant de 1993. L'exutoire est le Rhodon, sans véritable traitement préalable.

Actuellement la compétence collecte des eaux usées est une compétence communale. La compétence traitement des eaux usées est une compétence syndicale, c'est pourquoi le SIAHVV en accord avec la commune supporte une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration pour le bourg de la commune. Le site d'implantation retenu est localisé au Champtier de Launay, chemin communal dit «Route de la Chasse», parcelles A535 et 536.



- Extrait enquête publique zonage d'assainissement - Source : VERDI

À l'exception de ces deux secteurs, l'ensemble des habitations de la commune (bourg, Vaumurier et habitations isolées), utilise un système d'assainissement autonome. Ces installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet de contrôle de la part du SPANC.

## 2.1 Situation projetée

Le projet de PLU génère l'apport de logement supplémentaire et ainsi une augmentation du rejet des eaux usées. Selon les hypothèses de développement, 68 habitants supplémentaires sont attendus à horizon 2025.

La commune a entrepris un projet d'assainissement collectif sur le bourg de Saint-Lambert. Pour traiter les effluents collectés sur le bourg communal, il est prévu d'implanter une station de traitement au Champrier de Lauenay, chemin communal dit «Route de la Chasse», parcelles A535 et 536.

Le dossier de PLU doit justifier de la compatibilité du projet avec les capacités de collecte et d'épuration du territoire.

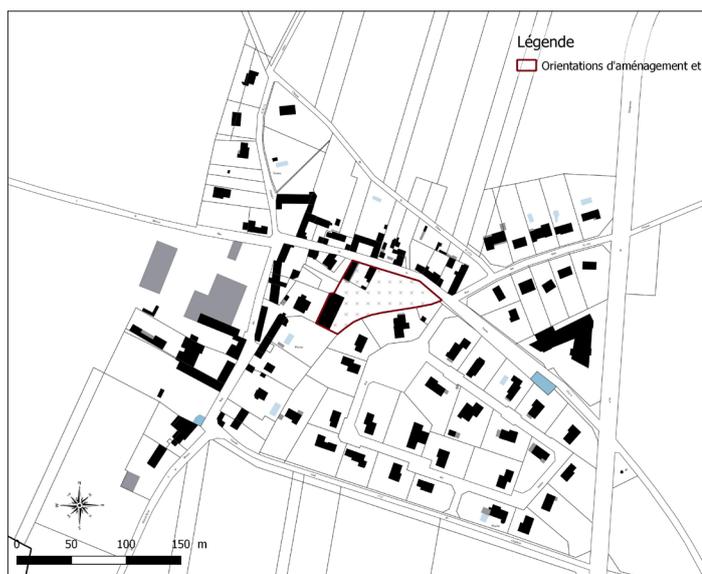
L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement:

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;

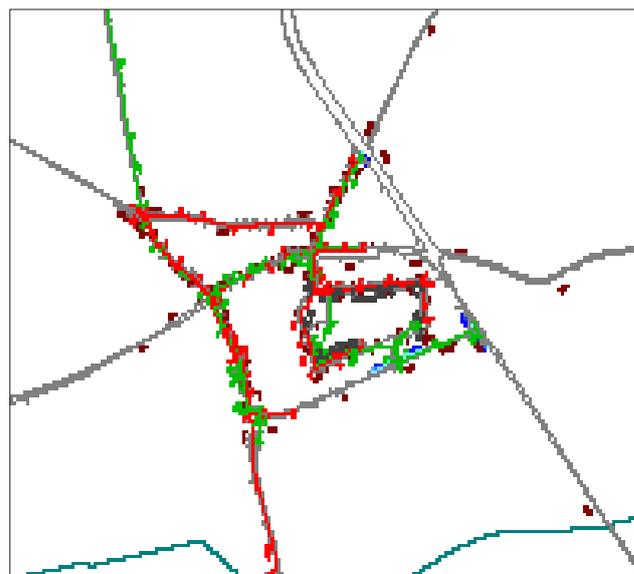
2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif».

Aujourd'hui seul le secteur concerné par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du hameau de la Brosse est desservi par un réseau d'assainissement collectif. Les deux autres secteurs d'OAP, sont concernés par le projet d'assainissement collectif.

- L'OAP « hameau de la Brosse » peut accueillir entre 3 et 5 nouveaux logements  
La zone est bordée au nord, par une canalisation (rue de la Ferme)

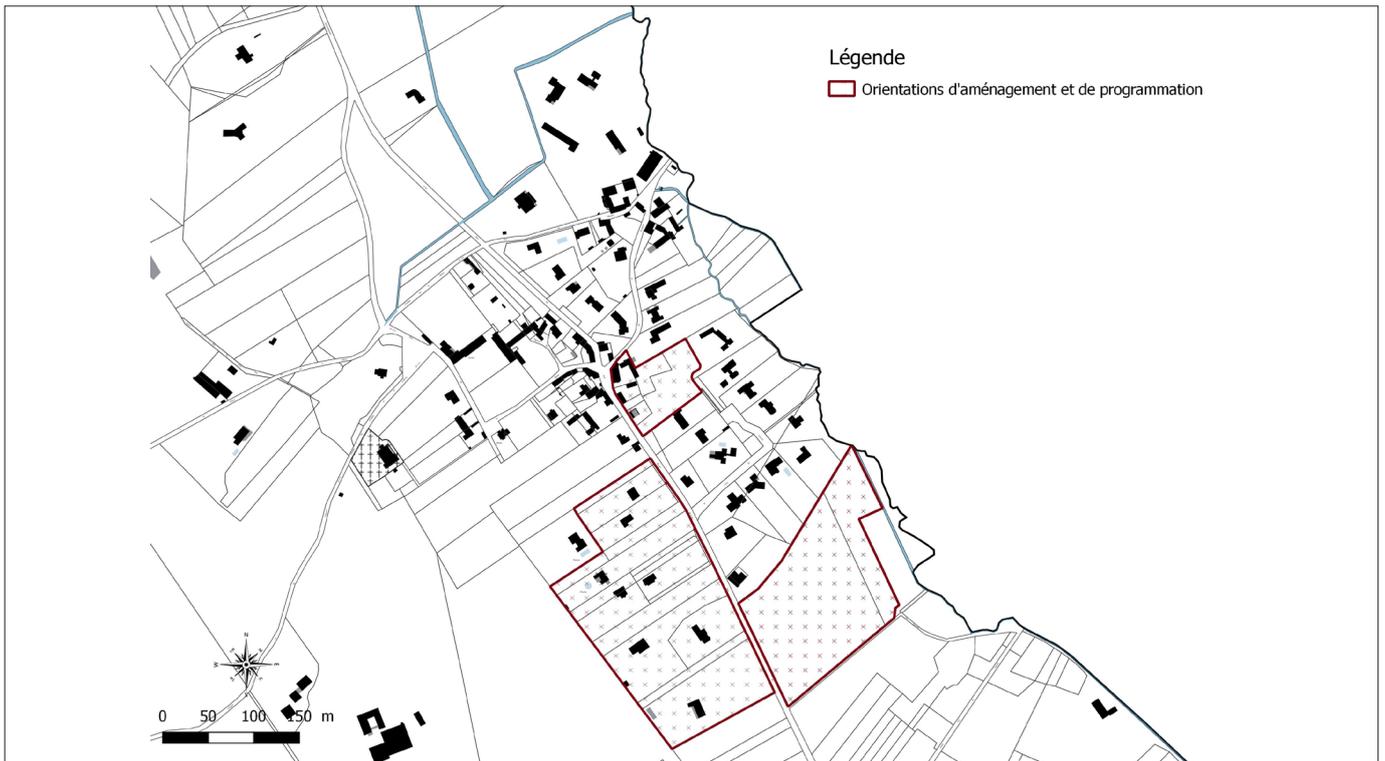


- Extrait du document graphique -

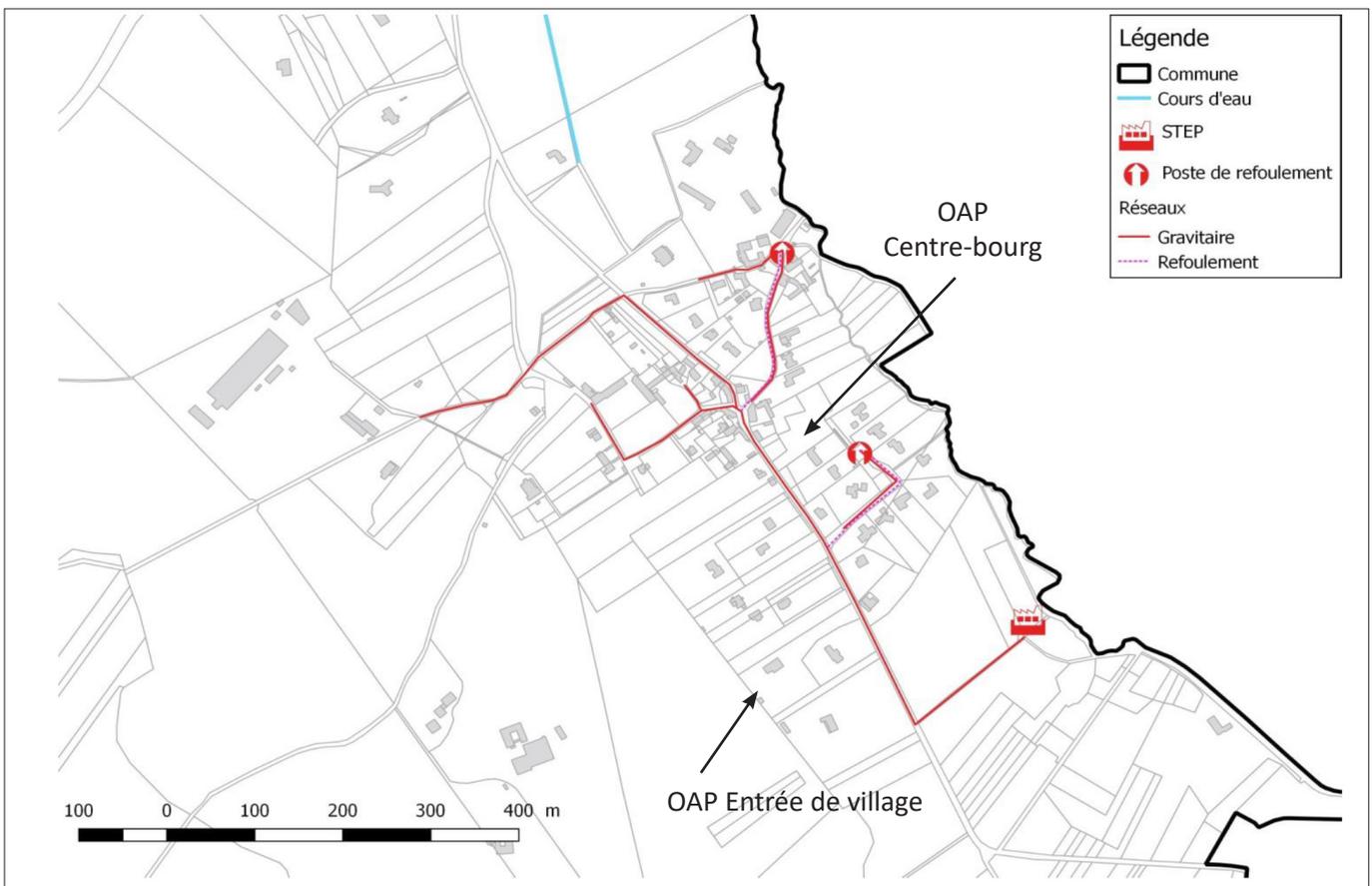


- Extrait du réseau eaux usées Secteur La Brosse

## Secteur de l'OAP Centre bourg et de l'OAP Entrée de village



- OAP « Centre-bourg » et « Entrée de village ». Le projet de réseau d'assainissement collectif desservira les secteurs d'OAP qui sont en capacité de recevoir respectivement 3 logements (OAP centre-bourg) et entre 6 et 8 logements (OAP entrée de village)



- Extrait du zonage d'assainissement - Source: VERDI

# 3 ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

La densification des espaces urbains prévus dans le projet de PLU impliquent l'implantation de nouvelles constructions et ainsi une augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement. Le projet de PLU recherche cependant à limiter ces phénomènes conformément au SAGE Orge-Yvette.

L'article 2.3 des zones urbaines et à urbaniser du règlement écrit limite l'imperméabilisation des sols en imposant un minimum de surface devant être traité en espace jardiné de pleine terre.

L'article 3.2.2. précise : « Les constructions se conforment au règlement d'assainissement en vigueur, annexé au PLU. Les techniques destinées à favoriser la gestion des eaux de pluie à la parcelle, telles que le stockage, l'infiltration, ou la réutilisation pour des usages domestiques, sont privilégiées et sont systématiquement mises en place, sauf en cas d'impossibilité technique.

L'excès de ruissellement est alors rejeté dans un réseau collectif spécifique apte à recueillir les eaux pluviales lorsqu'il existe, selon les règles de limitation définies par le règlement d'assainissement.

L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est interdite.

Si la mise en oeuvre du « zéro rejet » n'est pas possible, les débits de rejet dans le milieu sont régulés selon un débit de fuite fixé par le SAGE Orge-Yvette.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

La vidange des eaux des piscines individuelles doit se conformer au règlement d'assainissement du SIAHVY. Elles doivent être infiltrées dans le terrain ou rejetées au réseau de collecte des eaux pluviales sous les conditions suivantes :

- Le début du rejet doit être inférieur à 10L/s
- Le traitement des eaux doit être arrêté 15 jours avant la vidange
- Une grille doit être installée pour retenir les objets flottants
- La vidange doit être interrompue en cas de fortes pluies. »

# 4 GESTION DES DÉCHETS

## 4.1 Situation actuelle

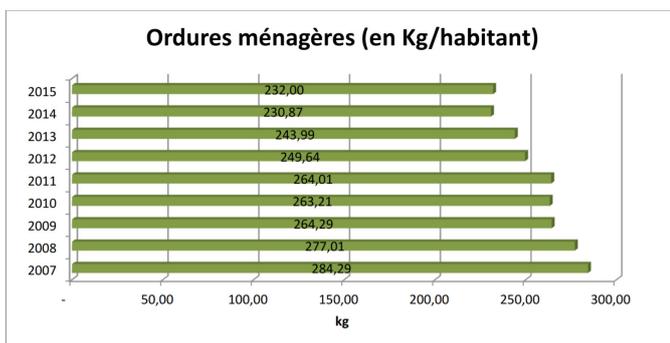
La gestion des déchets est assurée par le SIEED ( Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines). Le SIEDD adhère au SIDOMPE ( Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et Production d'Énergie). Au 1er Février 2017, le SIEED est composé de 71 communes rurales des Yvelines et de l'Erdre et Loire et représente 67 740 habitants.

LE SIEDD est composé de réseau de

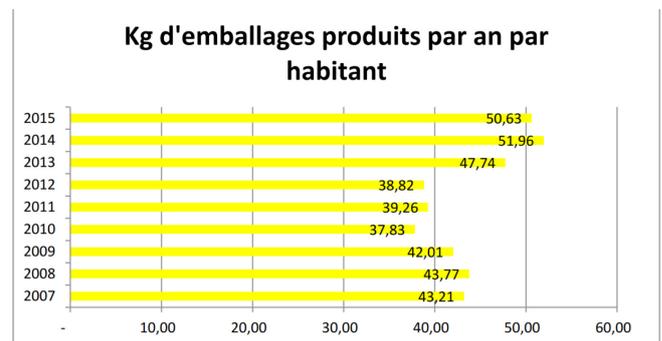
- 4 déchetteries intercommunales et 2 déchetteries sous convention pour les communes excentrées.
- Des conteneurs enterrés pour le verre
- Des bornes enterrées pour les ordures ménagères et emballages sur les points noirs des collecte.

### Ordures ménagères

Le ramassage des poubelles est effectué le jeudi matin.



- Rapport d'activité du SIEDD 2015



- Rapport d'activité du SIEDD 2015

Les ordures ménagères collectées ont baissé depuis 2007, tandis que les emballages collectés ont quant à eux, augmenté par habitant.

### Les déchets verts

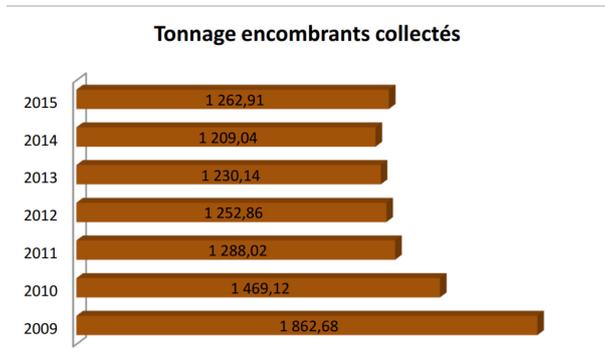
Les déchets verts sont collectés le lundi matin, en sacs papiers uniquement

### La déchetterie

La déchetterie est située à Magny-les-Hameaux. Par convention spéciale, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines gère désormais le service Déchets et Propreté Urbaine.

## Les encombrants

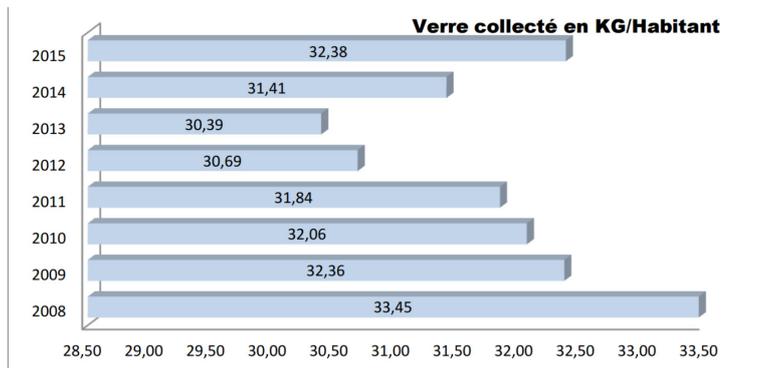
Les encombrants sont collectés au porte-à-porte deux fois par an. Depuis 2009, le tonnage d'encombrants a baissé jusqu'en 2014, puis a subi une légère hausse en 2015.



- Rapport d'activité du SIEDD 2015 -

## Le verre collecté au point d'apport volontaire

Des colonnes enterrées sont installées dans la majorité des communes depuis 2012. Les communes de Béhoust, Flins Neuve Eglise, Auteuil le Roi et Prunay le Temple Bazoches, Mareil sur Mauldre, le Tartre Gaudran, Millemont, Boisssets, Osmoy, St Martin de Champs et Vicq n'ont pas souhaité en disposer et ont gardé des colonnes aériennes pour la collecte du verre.



- Rapport d'activité du SIEDD 2015



## 4.1 Situation projetée

Le projet de PLU prévoit l'accueil d'une population supplémentaire de 68 habitants d'ici 2025. Cet accueil aura comme impact la production de 24,8 tonnes de déchets par an et par habitants (sur une base de 1 kilo par habitant et par jour). Les secteurs de projets sont inscrits dans le tissu urbain existant. Le développement n'engendre pas une modification des tournées de ramassage.

La gestion adaptée des déchets participe à la préservation des ressources naturelles. L'article 3.1 du règlement indique que :

*«Les constructions neuves ou aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité, les opérations groupées, doivent avoir un local pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée.*

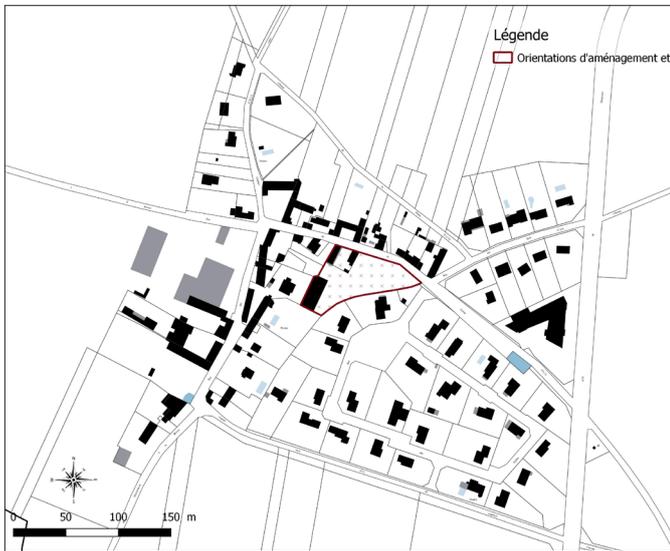
*Les voies créées ou modifiées devront permettre le cas échéant l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts d'ordures ménagères liés aux constructions.»*

# 5 DÉFENSE INCENDIE

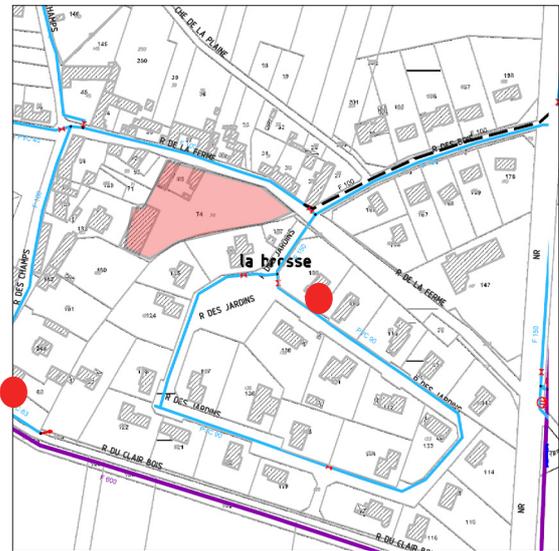
Les services de lutte contre l'incendie devront utiliser 60 m<sup>3</sup> d'eau par heure pour éteindre un feu moyen et en limiter la propagation. Il est établi qu'il faut en moyenne 2 heures d'intervention pour maîtriser un sinistre, ce qui nécessite de disposer de 120 m<sup>3</sup>. La distance entre le projet et l'hydrant ne doit pas être supérieure à 200 mètres pour assurer l'alimentation en eau.

La commune de Saint-Lambert-des-Bois est dotée de 8 bornes incendies.

- L'OAP « hameau de la Brosse » est en capacité de recevoir 3 à 5 nouveaux logements  
Deux bornes incendies sont situées à moins de 200 mètres de secteur d'OAP

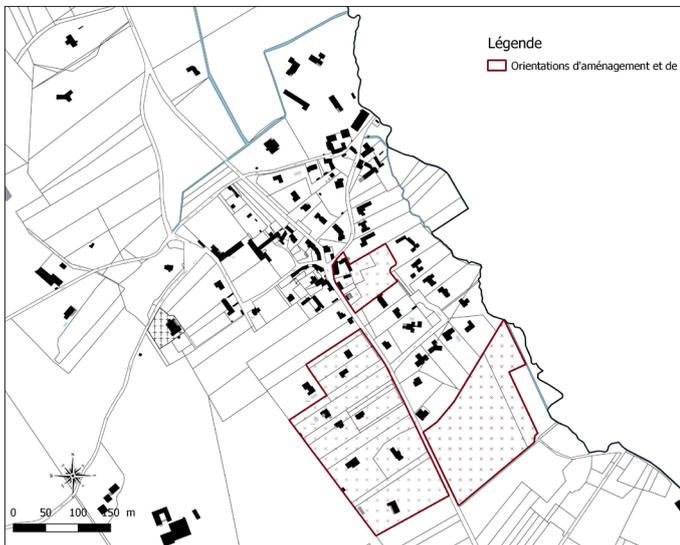


- Extrait du document graphique -

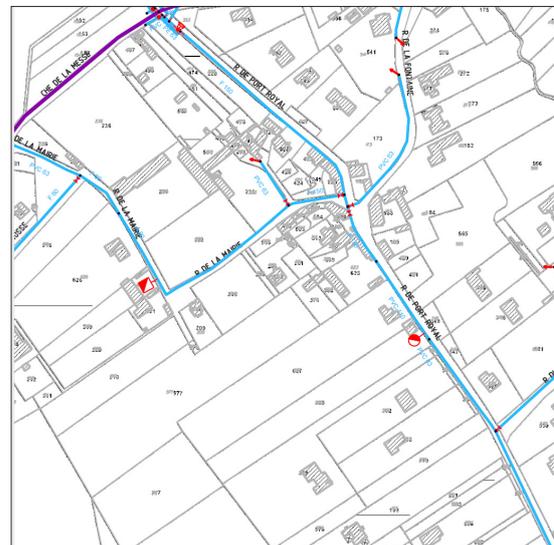


● Bornes incendies

- L'OAP « centre bourg » est en capacité de recevoir 3 nouveaux logements  
Le secteur est proche d'une borne incendie située rue de Port Royal

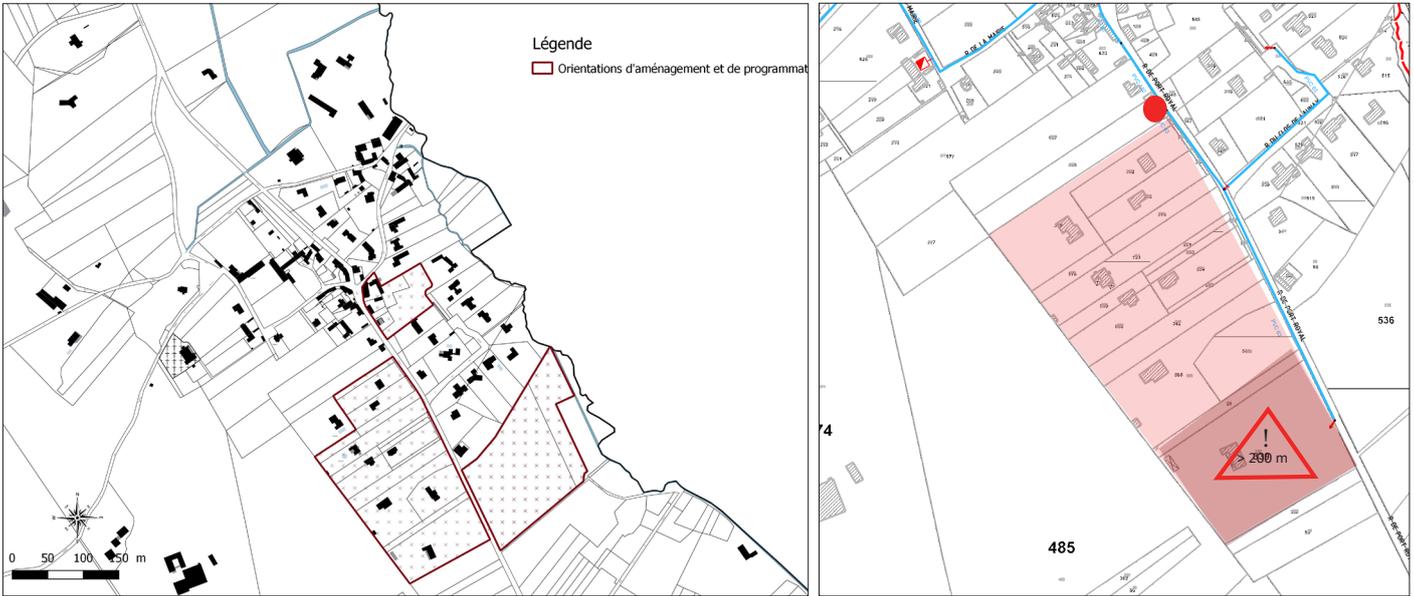


- Extrait du document graphique -



● Bornes incendies

- OAP « *Entrée de village* » peut accueillir entre 6 et 8 nouveaux logements par de la division parcellaire. La parcelle la plus au nord (339) est situé à plus 200 mètres de la première borne incendie. La commune devra prévoir une nouvelle borne incendie pour desservir le ou les futurs logements.



- Extrait du document graphique -

● Bornes incendies